

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Etaient présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Etaient absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Madame EYMARD Laurence (pouvoir à Madame BONETY Myriam), Monsieur CALAC Jean-Baptiste (pouvoir à Madame LEBouc Nathalie), Monsieur NOUVEL Yannick (pouvoir à Madame RODRIGUEZ Marielle).

Etaient Absents : Madame BLANC Chantal, Madame LEMEUR Sabrina.

Secrétaire de séance : Madame LEBouc Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2022,**
- 2 – Programme « Petites villes de demain » : mission de groupement en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés,**
- 3 – Recensement de la population : nomination des agents recenseurs,**
- 4 – Instauration des heures complémentaires et supplémentaires.**

Questions diverses

1 – Approbation du Procès-Verbal du 15 novembre 2022

Lecture du PV du 15 novembre 2022.

L'assemblée APPROUVE à l'unanimité le PV du 15 novembre 2022.

2 – Programme « Petite ville de demain » : mission de groupement en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 19 octobre dernier il a présenté une convention avec COTELUB qui propose à ses communes membres d'adhérer au groupement pour le lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Ce dispositif d'aide émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) permet d'établir un diagnostic pré-opérationnelle OPAH ainsi qu'une mise en œuvre de cette dernière. Les objectifs attendus sont :

- Améliorer les conditions de vie des occupants,
- Permettre la remise sur le marché locatif des logements vétustes,
- Restaurer l'attractivité du centre-ville.

Lors du débat certaines questions avaient été soulevées : *« quelle est la plus-value pour le village ? la commune ne fait pas partie du programme des petites villes de demain, quel est l'intérêt de faire partie d'un groupe de travail auquel on n'est pas adhérent ? Est-ce que COTELUB est partie prenante plus globalement ? ».*

COTELUB a apporté depuis quelques précisions, notamment que nous ne sommes pas obligés de faire partie du programme des petites villes de demain pour adhérer au groupement de commande et que ce dernier permettra la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire.

BONETY M : *« Suite à cet état des lieux, ils n'obligent pas les propriétaires à réaliser les travaux ? »,*

Le Maire : *« Non, c'est juste un diagnostic »,*

FRNAC D : *« Du moment que cela ne coûte rien aux propriétaires, ils peuvent toujours faire la demande »,*

RODRIGUEZ M : *« Si on accepte d'adhérer à ce groupement, comment ça se passe ensuite vis-à-vis du propriétaire ? comment fait-il pour bénéficier de ce projet ? »,*

BONETY M : *« Le particulier ne paye rien dans ce cas-là, si on n'adhère pas il payera les 25% que COTELUB finance »,*

MERLINO B : « C'est un état des lieux dans chaque commune cela pourra inciter des propriétaires à rénover leur logement »,

RODRIGUEZ M : « Quel est l'intérêt de ce projet ? »,

Le Maire : « Il faut prendre la délibération pour adhérer à ce contrat »,

RODRIGUEZ M : « Dans le projet de groupement de commandes, il y a noté que l'on autorise Le Président de COTELUB à prendre des décisions, on transmet cette compétence à COTELUB, vu que l'on n'a pas de logements sociaux sur la commune quel est l'intérêt de la commune d'y adhérer ? »,

LEBOUC N : « Ce projet concerne l'habitat privé uniquement il permet d'avoir un diagnostic de l'habitat privé effectué à partir des documents d'urbanisme et de visites de terrain dans un premier temps il pourra certainement permettre aux particuliers d'accéder à des aides pour l'amélioration de l'habitat »,

RODRIGUEZ M : « A partir de quand peut-on les solliciter, la commune va-t-elle se positionner dès janvier ? »,

FRANC D : « Pour l'instant on n'a pas de référent, donc on ne peut pas se positionner sur janvier, il faut attendre la nomination de ce dernier »,

FIORITO ML : « On ne sait pas pourquoi on s'engage »,

RODRIGUEZ M : « On autorise Le Président de COTELUB à signer tout ce qu'il a envie, a-t-on des retours de COTELUB, »,

VOTE à la majorité : POUR 7 (GOUIRAND Alain, LEBOUC Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, EYMARD Laurence, CALAC Jean-Baptiste, MISTRE Suzie), **CONTRE 2** (RODRIGUEZ Marielle, NOUVEL Yannick), **ABSTENTIONS 4** (MERLINO Bernard, CAVALIER Baptiste, FIORITO Marie-Laure, GARCIA Jean).

3 – Recensement de la population : nomination des agents recenseurs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, sachant que la commune est découpée en trois districts, il est nécessaire pour réaliser ce recensement de nommer trois agents recenseurs parmi les agents de la commune, et de préciser leur rémunération

L'assemblée à l'**unanimité** des membres présents **AUTORISE** la nomination de trois agents recenseurs parmi les agents de la commune pour la période du recensement allant du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, **PRECISE** que les agents recenseurs seront rémunérés en heures complémentaires et supplémentaires.

4 – Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place les heures complémentaires et supplémentaires, il précise que ces heures seront effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale, elles n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment, elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles. Il explique que les heures complémentaires sont des heures faites par les agents à temps non complet jusqu'à hauteur d'un temps complet, au-delà de la 35^{ème} heure il s'agit d'heures supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisé sous la forme d'un repos compensateur. Il souligne que le contrôle des heures complémentaires et supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

BONETY M : « Mon souhait serait qu'au prochain recensement de la population on sollicite cette dernière pour réaliser le recensement et nommer des personnes qui en ont besoin »,

RODRIGUEZ M : « Comment s'organise le travail lorsque les agents effectuent le recensement ? »

MERLINO B : « Le fait que les agents recenseurs soient des agents de la commune est rassurant quant à la qualité et assure une confidentialité »

Le Maire : « le temps d'absences des agents est anticipé et tout est organisé en conséquence »

L'assemblée à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- D'instaurer les heures complémentaires et supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs Territoriaux, Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux.

- D'instaurer la compensation des heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation.

Questions diverses

→ Parc de loisirs – choix des couleurs

Le choix des couleurs pour les jeux, le terrain multisport, les panneaux de basket et les toilettes publiques sont choisies.

→ Papafard : Proposition de parution semestriellement

Cette proposition est à réfléchir, elle permettrait de réaliser des économies, mais aussi d'éditer un papafard plus complet.

Questions diverses de l'opposition

→ Contenu des entretiens avec C. BENOIT : RDV avec Alain au département, le RDV à la Mairie avec l'Association « Les amis de la Bonde et son environnement » ?

Le projet n'a pas avancé, la rétrocession est toujours d'actualité. Le RDV avec Le Département portait sur la préemption de ce dernier, à priori le Département ne préempte pas. Le RDV avec l'association a permis de répondre à toutes leurs questions, on a précisé que les terres agricoles resteraient en terres agricoles.

→ L'avancée du dossier pour la pharmacie ?

Le pharmacien abandonne le projet avec M. DETRY, il recherche du foncier pour construire sa pharmacie.

→ L'année dernière certains agents ont été promus, quid de ceux qui ne l'ont pas été ? sont-ils éligibles cette année ?

Pour l'instant ils ne sont pas éligibles, c'est le CDG qui fait les propositions de promotion en fonction des quotas atteints et autorisés.

Fin de la séance : 20 H 25

Le Maire,

A. GOUIRAND

Le Secrétaire de Séance,

LEBOUC Nathalie

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Alain GOUIRAND, Maire, s'est réuni en Mairie, en séance publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	3
Votants	13

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absent(s) excusé(s) : Madame EYMARD Laurence (pouvoir à Madame BONETY Myriam), Monsieur CALAC Jean-Baptiste (pouvoir à Madame LEBouc Nathalie), Monsieur NOUVEL Yannick (pouvoir à Madame RODRIGUEZ Marielle).

Absents : Madame BLANC Chantal, Madame LEMEUR Sabrina.

Secrétaire de séance : Madame LEBouc Nathalie.

N° délibération	Objet	Résultat du vote
048-2022	Convention constitutive de groupement de commandes	Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 4 Adoptée à la majorité
049-2022	Recensement de la population	Pour : 13 Adoptée à l'unanimité des membres présents
050-2022	Instauration des heures complémentaires et l'indemnité pour travaux supplémentaires	Pour : 13 Adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire

Alain GOUIRAND

